

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06

Date: 29 mai 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

C.

THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance relative à la requête aux fins de mise en liberté

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense
Me Jean Flamme
Mme Véronique Pandanzyla

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Requête de mise en liberté » (« la Requête ») déposée le 23 mai 2006, par laquelle le conseil de la Défense de Thomas Lubanga Dyilo demande la mise en liberté de celui-ci,

VU l'article 60-2 du Statut de Rome, la règle 118 du Règlement de procédure et de preuve et les normes 28 et 51 du Règlement de la Cour,

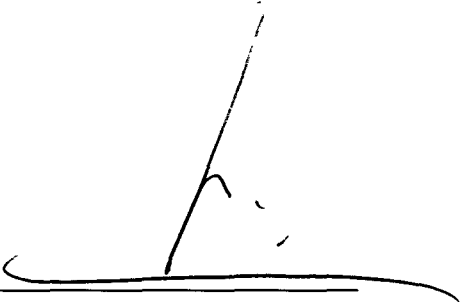
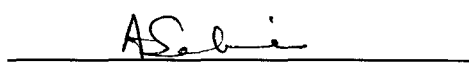
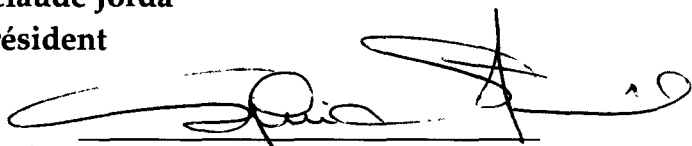
ATTENDU qu'en vertu de la norme 51 du Règlement de la Cour, la Chambre, afin de prendre une décision de mise en liberté provisoire, doit demander des « observations à l'État hôte ainsi qu'à l'État sur le territoire duquel la personne demande à être libérée »,

ATTENDU que dans sa Requête, le conseil de la Défense ne précise pas l'État sur le territoire duquel Thomas Lubanga Dyilo demande à être libéré,

PAR CES MOTIFS,

ORDONNE au conseil de la Défense d'informer la Chambre préliminaire I, le mercredi 31 mai 2006 à 16 heures au plus tard, de l'État sur le territoire duquel Thomas Lubanga Dyilo demande à être libéré.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.


M. le juge Claude Jorda
Juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le 29 mai 2006

À La Haye (Pays-Bas)